

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

RESUME

MATIN

9. Questions financières

9.5 Fonds pour l'éléphant d'Afrique..... SC62 Doc. 9.5

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.5.

46. Eléphants

46.1 Conservation des éléphants, abattage illégal et commerce de l'ivoire SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1)

Le Comité adopte les recommandations incluses au point 6 du document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1), à l'exception du paragraphe g), qui sera réexaminé dans le courant de la session, et qui est amendé comme suit:

- Le paragraphe d) devient:

Les Parties identifiées dans l'analyse d'ETIS comme étant impliquées dans un important commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit, ou de destination, sont priées de soumettre un rapport écrit, d'ici à la date butoir fixée pour la soumission des documents devant être examinés par le Comité permanent à sa 63^e session (1^{er} janvier 2013), sur leur application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant le contrôle qu'elles exercent sur le commerce de l'ivoire, y compris les mesures de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire.

- Paragraphe i): insérer “et des éléphants vivants,” après “pour prévenir le commerce illégal de l'ivoire”;

- Le paragraphe o) devient:

Le Secrétariat évaluera les rapports soumis conformément à la recommandation faite ci-dessus au paragraphe d) et transmettra ses conclusions et ses recommandations à la 63^e session du Comité permanent.

Concernant les Parties mentionnées dans le paragraphe d) adopté, le Comité permanent note que le Secrétariat donnera des orientations aux Parties pertinentes au sujet de leurs obligations en matière de rapports et leur apportera son assistance dans la mesure du possible.

46.2 Contrôle du commerce de l'ivoire en Thaïlande SC62 Doc. 46.2

Le Comité prend note de l'invitation faite par la Thaïlande au Secrétariat afin qu'il entreprenne une mission dans le pays avant sa 63^e session.

Le Comité prend note, en les appréciant, des rapports de la Thaïlande soumis par écrit et oralement. Néanmoins, les recommandations décidées au point 46.1 de l'ordre du jour, selon lesquelles la Thaïlande doit soumettre à la 63^e session du Comité permanent un rapport écrit sur son commerce intérieur de l'ivoire et la protection des éléphants restent applicables.

Le Comité charge le Secrétaire général de continuer à collaborer avec la Thaïlande sur la question du contrôle du commerce de l'ivoire sur son territoire.